



Conseil municipal du 25 mars 2021

Procès-verbal

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 27 membres en exercice convoqués régulièrement le 19 mars 2021, s'est réuni le jeudi 25 mars 2021 à 20 h au Pôle culturel, salle des fêtes.

Présents (23) : Christian LEWILLE, Maire et Président,

Fabrice DECONINCK, Nathalie HUGÉUX, Thierry LHERMITEAU, Nathalie DESLANDES, Frédéric TARRAGON, Fabienne RAMON, Alain LEMAIRE, Catherine CHRÉTIEN, Nadine HENNINOT, Annie WILLEMOT, Christian VERHILLE, Sylvain BERNARD, Marie-Pierre DUMOULIN, Christine HANARD, David VASSEUR, Reynald LEMAIRE, Pierre-Yves THIEU, Indiana WYCKENS, Christophe BUYSSE, Migaël PRÉVOST, Gaëlle FORTEVILLE, Wendy GROUX.

Excusés ayant donné procuration (3) : Jacqueline GRASSART (à Annie WILLEMOT), Serge DUPREZ (à Fabienne RAMON), Doriane DANIEL (à Nathalie DESLANDES).

Absent (1) : Pascal PETITPREZ.

Secrétaire de séance : Nathalie DESLANDES.

A | Communications diverses

Logements locatifs sociaux. Le Maire lit à voix haute la lettre qu'il a adressée ce jour au président de la République pour la prise en compte des cellules d'établissements pénitentiaires dans le décompte des logements locatifs sociaux des communes.

100^e anniversaire de Jacques Verstraete. Le Maire et quelques élus municipaux ont rendu visite à M. Verstraete à l'occasion de son 100^e anniversaire et lui ont remis des cadeaux de la Commune et un recueil de dessins réalisés par les enfants des écoles élémentaires de Sequedin.

Covid-19. Le CCAS a mené une campagne de vaccination à destination des aînés de plus de 70 ans, vulnérables ou en difficulté. La Commune a procédé à une seconde distribution de masques auprès des élèves élémentaires de Sequedin et de leurs enseignants.

M. Vasseur demande si le CCAS a fait le tour de tous les aînés de plus de 75 ans. M^{me} Henninot répond qu'une grande majorité d'aînés était déjà vaccinée avant que le CCAS les contacte ; de plus, un certain nombre de personnes âgées ont refusé d'être vaccinées.

B | Procès-verbal du Conseil municipal du 18 février 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité et sans modification le procès-verbal de la séance du 18 février 2021.

C | Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal

Références : article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ; délibération n° C001_2014 du 3 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ; délibération n° C205_2015 du 15 décembre 2016 portant fixation des tarifs des animations organisées par la Ville.

2021-D-006. Signature d'un contrat avec la société Privélite (59000 Lille) pour la sécurisation des lieux publics et des bâtiments communaux pour un montant de :

- 25,00 € HT l'unité pour l'intervention sur alarme et ronde de sécurité ;
- 19,80 € HT de l'heure pour la vacation et par agent de sécurité ;
- 21,78 € HT de l'heure pour la vacation et par agent de sécurité la nuit et le dimanche ;
- 21,97 € HT de l'heure pour la vacation et par agent de sécurité le dimanche de nuit ;
- 20,20 € HT de l'heure pour la vacation et par maitre-chien ;
- 22,22 € HT de l'heure pour la vacation et par maitre-chien de nuit et le dimanche ;
- 22,42 € HT de l'heure pour la vacation et par maitre-chien pour le dimanche de nuit.

M. Deconinck précise qu'il s'agit d'une société qui travaille pour la Commune depuis 3-4 ans. En ce moment, à la demande de la municipalité, la société tourne exclusivement la nuit sur des secteurs bien précis, ce qui a permis d'éviter quelques cambriolages, voire des effractions de véhicules. Tous les matins, la société communique à la Commune le rapport de leur ronde de nuit avec les anomalies rencontrées.

D | Délibérations

2021-C-055 | Compte de gestion de 2020

Références : code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12 ; compte de gestion 2020 (ci-annexé).

Le comptable des finances publiques de Loos-Les-Weppes a dressé le compte de gestion 2020, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Il s'est fondé sur le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats.

Le Conseil municipal est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Le compte de gestion de 2020 ci-annexé est approuvé. Visé et certifié conforme par l'ordonnateur, il n'appelle ni observation, ni réserve de notre part.

2021-C-056 | Compte administratif de 2020

Références : code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12 ; délibération n° 2020-C-020 portant budget primitif 2020, modifiée par les délibérations n° 2020-C033 du 6 octobre 2020 et n° 2020-C-038 du 15 décembre 2020 ; délibération n° 2021-C-055 du 25 mars 2021 relative au compte de gestion 2020 ; compte administratif de 2020 (ci-annexé).

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Est approuvé le compte administratif de 2020 ci-annexé, lequel se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chap.	Libellés	Montants
011	Charges à caractères général	1 029 718,66 €
012	Charges de personnel	2 311 418,26 €
014	Atténuations de produits	80 506,62 €
042	Opérations d'ordre de transfert	68 435,44 €
65	Autres charges de gestion courante	252 668,39 €
66	Charges financières	45 098,29 €
67	Charges exceptionnelles	3 230,38 €
Total des dépenses		3 791 076,04 €

RECETTES

Chap.	Libellés	Montants
013	Atténuations de charges	159 257,54 €
042	Opérations d'ordre de transfert	14 167,18 €
70	Produits des services, du domaine...	196 739,61 €
73	Impôts et taxes	3 963 486,85 €
74	Dotations et participations	496 747,96 €
75	Autres produits de gestion courante	21 958,33 €
76	Produits financiers	1 826,23 €
77	Produits exceptionnels	3 066,07 €
Total des recettes		4 857 249,67 €

Excédent de la section

1 066 173,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chap.	Libellés	Montants
040	Opérations d'ordre de transfert	14 167,18 €
041	Opérations patrimoniales	20 360,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées	238 631,35 €
20	Immobilisations incorporelles	42 021,22 €
21	Immobilisations corporelles	402 984,08 €
23	Immobilisations en cours	157 678,07 €
Total des dépenses		875 842,53 €

RECETTES

Chap.	Libellés	Montants
040	Opérations d'ordre de transfert	68 435,44 €
041	Opérations patrimoniales	20 360,63 €
10	Subventions, fonds et réserves	95 305,55 €
1068	Excédents de fonctionn ^t capitalisés	0,00 €
13	Subventions d'investissement	540 185,18 €
27	Autres immobilisations financières	5 780,42 €
Total des recettes		730 067,22 €

Déficit de la section

145 775,31 €

2021-C-057 | Affectation du résultat de 2020

Références : code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5 ; délibération n° 2021-C-056 du 25 mars 2021 relative au compte administratif de 2020.

Au regard du compte administratif de 2020 et conformément aux dispositions de l'instruction M14, les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

Section d'investissement

Libellés	Montants
Total des recettes	+ 730 067,22 €
Total des dépenses	- 875 842,53 €
Résultat brut de 2020	= -145 775,31 €
Résultat net de 2019 affecté à 2020	+ 313 372,10 €
Résultat net de 2020	= 167 596,79 €
Report de recettes de 2020 en 2021	+ €
Report de dépenses de 2020 en 2021	- 102 774,61 €
Part affectée à l'investissement 2020	= 64 822,18 €

Section de fonctionnement

Libellés	Montants
Total des recettes	+ 4 857 249,67 €
Total des dépenses	- 3 791 076,04 €
Résultat brut	= 1 066 173,63 €
Résultat net de 2018 affecté à 2020	+ 1 718 729,61 €
Part affecté à l'investissement 2019	- 0,00 €
Résultat net de 2020	= 2 784 903,24 €
Part affectée à l'investissement 2020	- 0,00 €
Part affectée au fonctionnement 2020	= 2 784 903,24 €

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Le résultat de la section d'investissement de 2020, d'un montant excédentaire de 167 596,79 € est affecté à la section d'investissement de 2021 (compte 001 recettes).

Article 2. Le résultat de la section de fonctionnement de 2020, d'un montant excédentaire de 2 784 903,24 €, est affecté à la section de fonctionnement de 2021 (compte 002 recettes).

2021-C-058 | Taux des taxes directes locales pour 2021

Références : code général des collectivités territoriales ; code général des impôts, notamment ses articles 1379 et suivants ; loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ; délibération n° 2021-C-054 du 18 février 2021 relative aux orientations budgétaires pour 2021 état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (ci-annexé).

À l'occasion du rapport sur les orientations budgétaires pour 2021 qui a été débattu le 18 février 2021, il a été proposé de maintenir en l'état le taux des impôts directs locaux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties, inchangé depuis 2004.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation, la Commune n'a plus le pouvoir de fixer le taux. Celui voté en 2019 doit être maintenu en 2021, à savoir 17,48 %.

De plus, la suppression de la taxe d'habitation doit être compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour cela, le taux départemental de 2020, fixé à 19,29 %, doit être additionné au taux communal.

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Le taux des taxes directes locales pour 2021 est fixé comme suit :

1° Taxe foncière sur les propriétés bâties :	
Taux communal de TFPB 2020	20,58 %
+ Taux TFPB départemental du Nord 2020	19,29 %
= Taux communal de TFPB 2021 de référence	39,87 %
2° Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,13 %

2021-C-059 | Subventions aux associations et au CCAS pour 2021

Références : code général des collectivités territoriales.

Chaque année, la Commune octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de permettre de maintenir le niveau de leurs activités. En effet, elles concourent, chacune dans son domaine, à l'animation locale et à l'amélioration de la qualité de la vie. Elle attribue également une subvention annuelle au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le Maire ajoute que, depuis mars 2020, à cause de la crise sanitaire, les associations ont peu d'activités. Il a rencontré presque tous les présidents d'association. Il affirme qu'il sera très vigilant et présent pour les associations qui rencontrent des difficultés. Il rappelle que ce sont les associations qui créent la dynamique de la Commune.

Les membres du Conseil municipal qui participent aux instances dirigeantes des associations listées ci-dessous quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Des subventions annuelles et exceptionnelles sont attribuées aux associations et organismes locaux pour l'année 2021 comme suit :

ENTITÉ	MONTANT
Amicale des retraités	1 000,00 €
Association de l'école élémentaire Paul Godin	110,00 €
Association de l'école maternelle Paul Godin	300,00 €
Association de l'école élémentaire Vanoverschelde	110,00 €
Association de l'école maternelle Vanoverschelde	280,00 €
Association des parents d'élèves	2 500,00 €
Association du personnel communal	8 000,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	450,00 €
Chœurs en Weppes	900,00 €
Club de l'amitié de Sequedin	1 100,00 €
Club municipal de loisirs	1 500,00 €
Comité des fêtes de Sequedin	5 000,00 €
Cuisine, cuisinons	400,00 €
Foyer d'éducation populaire de Sequedin	150,00 €
Harmonie municipale de Sequedin	2 500,00 €
Institution Sainte Marie de Beaucamps-Ligny	6 512,00 €
Jardiniers de Sequedin	1 750,00 €
Office de tourisme des communes du pays des Weppes	526,00 €
Omnisport municipal de Sequedin	21 900,00 €
Oxygène sequedinois	1 000,00 €
Prévention routière	125,00 €
Tennis club de Sequedin	2 500,00 €
Union nationale des combattants de Sequedin	1 450,00 €
Weppes natation	200,00 €
Weppes'trotteurs	150,00 €
TOTAL	60 413,00 €

Article 2. Une subvention annuelle d'un montant de 30 000 € est attribuée au Centre communal d'action sociale de Sequedin pour l'année 2021.

Article 3. Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4. Les crédits sont prévus au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget.

2021-C-060 | Budget primitif pour 2021

Références : code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-1 à L. 2343-2 ; arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractères administratif ; délibération n° 2021-C-054 du 18 février 2021 relative au rapport sur les orientations budgétaires pour 2020 ; délibération n° 2021-C-057 du 25 mars 2021 portant affectation du résultat de 2020 ; délibération n° 2021-C-058 du 25 mars 2021 portant fixation du taux des taxes directes locales pour 2021 ; avis de la commission des finances et de la commande publique en date du 11 mars 2021.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Est adopté le budget primitif pour 2021 ci-annexé, lequel se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chap.	Libellés	Montants
011	Charges à caractères général	1 472 030,00 €
012	Charges de personnel	2 487 500,00 €
014	Atténuations de produits	192 000,00 €
022	Dépenses imprévues	200 000,00 €
023	Virement à la section investissement	2 561 508,06 €
042	Opérations d'ordres de transfert	90 970,00 €
65	Autres charges de gestion courante	282 510,00 €
66	Charges financières	65 342,67 €
67	Charges exceptionnelles	11 200,00 €
Total des dépenses		7 363 060,73 €

RECETTES

Chap.	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 784 903,24 €
013	Atténuations de charges	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	9 170,00 €
70	Produits des services, du domaine...	182 155,00 €
73	Impôts et taxes	3 897 222,00 €
74	Dotations et participations	417 480,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
76	Produits financiers	2 130,49 €
Total des recettes		7 363 060,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chap.	Libellés	Montants
020	Dépenses imprévues	150 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert	9 170,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	201 450,00 €
20	Immobilisations incorporelles	68 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	60 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	825 895,27 €
23	Immobilisations en cours	1 800 000,00 €
Total des dépenses		3 114 515,27 €

RECETTES

Chap.	Libellés	Montants
001	Excédent d'investissement reporté	167 596,79 €
021	Virement de la section fonctionnem ^t	2 561 508,06 €
024	Produits cessions immobilisations	8 400,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert	90 970,00 €
10	Subventions, fonds et réserves	270 000,00 €
1068	Excédents de fonctionn ^t capitalisés	0,00 €
13	Subventions d'investissement	10 260,00 €
27	Autres immobilisations financières	5 780,42 €
Total des recettes		3 114 515,27 €

2021-C-061 | Tarifs des campings de juillet du centre de loisirs jeunes

Références : code général des collectivités territoriales ; délibération n° C214_2017 du 9 février 2017 relative aux tarifs des accueils de loisirs et de la restauration scolaire ; délibération n° C301_2018 du 21 juin 2018 relative à l'accueil d'extérieurs au centre de loisirs jeunes ; délibération n° C348_2019 du 28 mars 2019 relative aux tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires applicables aux extérieurs ; délibération n° 2020-C-017 du 18 juin 2020 relative aux tarifs du centre de loisirs jeunes.

La Commune organisait, chaque année en juillet, à Maureilhan (Hérault), une session de camping des jeunes sequedinois et extérieurs âgés de 13 à 17 ans dans le cadre de son centre de loisirs jeunes.

À compter de 2021, la Commune compte organiser deux sessions de camping en juillet : une session de deux semaines à Maureilhan (Hérault) et une session d'une semaine dans les Hauts-de-France. Seule cette dernière session est accessible aux jeunes extérieurs. Il convient dès lors d'en fixer les tarifs.

Sur le rapport de M^{me} Hugeux, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Une session de camping du centre de loisirs jeunes est organisée à Maureilhan (Hérault) au mois de juillet, pour une durée de deux semaines (12 jours et 11 nuits), à destination des jeunes sequedinois d'âge compris entre 13 et 17 ans acquis lors de l'année civile de référence.

Les tarifs de cette session, payables en une ou deux fois, sont fixés pour le séjour complet comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS
De 0,00 € à 500 €	300,00 €
De 500,01 € à 700 €	325,00 €
De 700,01 € à 990 €	350,00 €
De 990,01 € à 1 130 €	375,00 €
Plus de 1 130 €	400,00 €

Article 2. Une session de camping du centre de loisirs jeunes est organisée dans les Hauts-de-France au mois de juillet, pour une durée d'une semaine (5 jours et 4 nuits), à destination des jeunes sequedinois et extérieurs d'âge compris entre 13 et 17 ans acquis lors de l'année civile de référence.

Cette session est accessible aux jeunes extérieurs dès lors qu'un membre de leur fratrie participe aux accueils de loisirs des 4-13 ans durant le mois de juillet.

Les tarifs de cette session sont fixés pour le séjour complet comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	SEQUEDINOIS	EXTÉRIEURS
De 0,00 € à 500 €	42,70 €	98,00 €
De 500,01 € à 700 €	58,90 €	
De 700,01 € à 990 €	66,80 €	100,00 €
De 990,01 € à 1 130 €	85,50 €	102,50 €
Plus de 1 130 €	95,50 €	

2021-C-062 | Demande de déclaration d'utilité publique sur les terrains sis 67 rue d'Hallennes

Références : code général des collectivités territoriales ; code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 1, L. 220-1, L. 222-1 à L. 222-4, L. 311-1 à L. 311-9, L. 321-3, R. 131-3 à R. 131-8 ; loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 55.

La Commune est en situation de carence de logements locatifs sociaux au regard de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Les parcelles cadastrées AD 336 à 345, sises 67 rue d'Hallennes, d'une superficie totale de 3 545 m², propriétés privées des conjoints Werquin, font l'objet de négociations depuis plusieurs années, tant par la Commune que par les services de la Métropole européenne de Lille, afin d'y créer des logements, sans qu'aucune négociation n'aient pu aboutir.

Par ailleurs, plusieurs projets de logements ont été proposés par différents opérateurs sur ces terrains.

Dès lors, il convient de demander à la Métropole européenne de Lille de mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique concernant ces terrains afin de procéder à l'expropriation de l'indivision et ainsi permettre la construction de logements locatifs sociaux.

Le Maire ajoute que ce dossier fait l'objet d'une discussion depuis plus de 15 ans avec les propriétaires. Différents projets de logements ont été présentés à la Commune, dont un comprenant 47 logements, qui a été rejeté par la Commune et la MEL. La Commune a des obligations en matière de logement social, mais elle ne fera pas n'importe quoi.

M. Tarragon demande si une négociation restera possible avec les propriétaires après l'engagement de cette procédure. Le Maire répond que les discussions se feront entre les propriétaires, la MEL et la justice ; la Commune n'y sera plus impliquée ; la MEL achètera les terrains en se fondant sur le prix des Domaines et la mettra alors à la disposition de la Commune pour la réalisation de logements sociaux.

M^{me} Hugeux demande si c'est bien la MEL qui mènera les discussions sur ces dossiers. Le Maire le confirme, en précisant que cela ne concerne actuellement que le site de la rue d'Hallennes, mais que d'autres sites pourront aussi être concernés. La négociation sera privilégiée, mais, en cas d'impasse, l'expropriation sera demandée afin de répondre aux obligations que l'État impose à la Commune en matière de logements sociaux.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. La Commune demande à la Métropole européenne de Lille la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique concernant les terrains sis 67 rue d'Hallennes en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

2021-C-063 | Autorisation de signature des conventions de mise en discrétion des réseaux

Références : code général des collectivités territoriales.

La Métropole européenne de Lille, compétente en matière de voirie, propose aux Communes des opérations d'aménagement et d'entretien de certaines voies au sein d'un plan pluriannuel d'investissement au cours du mandat.

À la demande des communes, ces opérations peuvent prévoir la mise en discrétion des réseaux des différents concessionnaires présents dans les secteurs concernés. Dès lors, la MEL procède aux études nécessaires aux travaux correspondants. Toutefois, le financement des opérations doit être réparti entre la MEL et la Commune.

À chaque projet de travaux d'enfouissement à réaliser, la MEL propose une convention à la Commune permettant la faisabilité de l'opération ainsi que la quote-part à charge de la commune, ces conventions devant être prises au cas par cas en raison des montants différents sur chaque opération.

Le Maire ajoute que, dans le cadre des travaux d'enfouissement, il sera très vigilant envers les opérateurs téléphoniques pour qu'ils n'implantent pas des poteaux portant des câbles apparents comme cela a malheureusement pu être constaté dans d'autres rues.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Est donnée délégation au Maire de signer les conventions de mise en discrétion des réseaux proposées par la MEL dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune.

E | Questions diverses

Travaux de la rue du Pont. M. R. Lemaire interroge sur l'organisation des travaux de la rue du Pont. Le Maire informe qu'il rencontrera les services de la MEL à ce sujet. Ce chantier doit durer trois mois, en commençant en juin et en s'achevant avant la rentrée des classes. Le plan des aménagements leur sera présentée lors d'une prochaine réunion. Une piste cyclable sécurisée sera créée dans la montée de la rue. La Commune tâchera d'organiser une réunion d'information envers les riverains, en conformité avec les consignes sanitaires.

Belles Sorties. M. Tarragon informe que la MEL fêtera les 10 ans de ses Belles Sorties. Des spectacles de rue sont proposés dans ce cadre. Il est en contact avec les communes d'Haubourdin, Hallennes-lez-Haubourdin et Santes pour mettre en place des animations intercommunales.

Covid-19. M. Vasseur demande si la Commune a pensé mettre à disposition de l'Agence régionale de santé un lieu pour servir de centre de vaccination. Le Maire répond que la Commune a bien proposé à l'ARS et la préfecture plusieurs lieux, notamment le Pôle culturel et le centre médico-social (accueil périscolaire Godin). Cependant, le cahier des charges des centres de vaccination implique que les lieux concernés soient bloqués pendant au moins six mois et équipés en réfrigérateurs, ce qui rendrait le Pôle culturel inaccessible aux associations et au Conseil municipal.

M^{me} Groux interroge sur les tests salivaires dans les écoles. Le Maire répond que les enseignants doivent faire cette demande ; par ailleurs, la Commune a fourni deux boîtes de 50 masques à chaque enfant ainsi qu'aux enseignants.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.